

Le Monde

06.10.2020, par Stéphane Foucart et Stéphane Mandard

Les autorités sanitaires limitent l'usage du glyphosate

Dans les situations où l'herbicide n'est pas substituable sans un fort impact sur l'activité agricole, son emploi pourra toutefois se poursuivre

Ce n'est pas demain que les agriculteurs abandonneront complètement le glyphosate pour désherber leurs rangs de pommes de terre ou de vignes à la binette, comme le jardinier du dimanche. Mais ils devront en limiter fortement l'usage. C'est le sens d'un rapport rendu vendredi 9 octobre par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Dans le cadre du « plan de sortie du glyphosate » du gouvernement, l'Anses a lancé une évaluation des « *alternatives non chimiques* » à cet herbicide, le plus utilisé dans le monde, et très controversé depuis son classement, 2015, comme « *cancérogène probable* » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), une agence de l'Organisation mondiale de la santé. Au terme de ce travail, l'agence de Maisons-Alfort annonce qu'elle n'autorisera plus que les usages du glyphosate pour lesquels elle n'a identifié aucune alternative « *non chimique* ».

En effet, si l'évaluation conclut qu'il existe « *des situations où le glyphosate peut être remplacé* », il y a aussi « *des usages où le glyphosate n'est pas substituable* ». L'Anses se réfère à des travaux de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) relevant des situations d'« *impasse technique* », où « *aucune alternative* » d'usage courant ne permet de répondre à court terme aux besoins des professionnels, sans nécessiter une « *modification substantielle des pratiques* », qui aurait un « *fort impact sur l'activité agricole* ».

Par « *impasse technique* », l'Anses entend en premier lieu les situations où le passage d'outils mécaniques est irréalisable à cause de terrains en forte pente ou caillouteux. C'est le cas, en particulier, pour de nombreuses vignes. Dans ces conditions, l'usage du glyphosate reste « *autorisé* ». Il s'accompagne néanmoins d'une restriction de la dose

annuelle maximale autorisée à 450 grammes par hectare, soit une réduction de 80 % par rapport à la dose maximale actuellement autorisée, précise l'agence.

Ces impasses techniques recouvrent aussi « *l'impossibilité de disposer à court terme sur le marché français de machines agricoles permettant le désherbage sous le rang* », que ce soit en viticulture ou en arboriculture, ou « *la destruction des plantes indésirables vivaces (adventices) difficiles à éliminer* ». Elles concernent aussi bien l'arboriculture fruitière (où le glyphosate reste autorisé pour les fruits récoltés au sol, comme les noix ou les pommes à cidres) que les grandes cultures (céréales, colza, tournesol...) où l'herbicide est là aussi autorisé dans les « *lutttes obligatoires réglementées* ».

La vigne, l'arboriculture fruitière

Comme pour la vigne, ces autorisations sont toutefois assorties de limitations : 900 g/ha pour l'arboriculture fruitière et 1 080 grammes par an et par hectare pour les grandes cultures, soit une réduction de 60 % de la dose maximale autorisée dans les deux cas.

Lorsque le désherbage mécanique (ou le maintien de zones enherbées) est possible, que ce soit entre les rangs de vignes ou des arbres fruitiers, l'Anses annonce en revanche l'« *interdiction* » du glyphosate. Ces alternatives sont déjà couramment utilisées sans présenter d'inconvénient pratique ou économique majeur, souligne l'agence. Dans le cas des grandes cultures, le labour entre deux cycles annuels de cultures permet de se passer de l'usage de désherbants chimiques. Elle interdit donc l'usage du glyphosate lorsqu'une parcelle a été labourée entre deux cultures.

Quant aux usages non agricoles (désherbage de voies ferrées, de monuments, etc.) de l'herbicide, ils ne sont pas affectés, l'agence estimant que les pratiques alternatives pourraient présenter des risques accrus pour les opérateurs.

Les conclusions de cette évaluation seront désormais prises en compte par l'Anses pour renouveler ou délivrer les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits à base de glyphosate, fait savoir l'autorité sanitaire. Le 30 septembre, elle a renouvelé les AMM de trois préparations et accordé deux nouvelles autorisations, avec des usages restreints. Elle a également retiré ou refusé la mise sur le marché de quatre produits. Les restrictions d'usage seront mises en application dans un délai de six mois. Selon l'Anses, elles permettront de réduire « *dès 2021* » les quantités de glyphosate utilisées en France.